

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 10/03/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine
Représentés : 2	BAPTISTE Françoise SIMON
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_013_2023

Objet : Approbation des délibérations du conseil du 6 février 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;
Considérant le conseil municipal réuni en date du 06 février 2023
Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2023
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 10/03/2023
Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

004-210401600-DE_013_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 23/02/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUt Lucien SILVY
Présents : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine
Représentés : 2	BAPTISTE Françoise SIMON
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUt Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_014_2023

Objet : Autorisation budgétaire – dépenses d'investissement budget eau 2023

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique qu'afin de pouvoir faire la relève des compteurs en mai 2023, un travail de maintenance sur certains compteurs doit être effectué (changement de tête émettrices et de compteurs).

Le montant de cette dépense pour l'acquisition de têtes émettrices et de compteurs s'élève à la somme de 11 100.00 €.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant de 11 100.00 € au compte 21561 du budget 2023 du budget de l'eau.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Reillanne, le 10 mars 2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

004-210401600-DE_014_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 23/02/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine
Représentés : 2	BAPTISTE Françoise SIMON
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_015_2023

Objet : Autorisation budgétaire – dépenses d'investissement budget commune 2023

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique qu'il faut changer l'ordinateur du poste accueil qui ne fonctionne plus.

Le montant de fourniture de matériel s'élève à la somme de 780.00 € TTC.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant de 780.00 € au compte 21838 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Reillanne, le 10 mars 2023

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

004-210401600-DE_015_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 23/02/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine
Représentés : 2	BAPTISTE Françoise SIMON
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_016_2023

Objet : Autorisation budgétaire – dépenses d'investissement budget commune 2023

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique que l'achat de supports bois pour essuie-mains textile ainsi que les essuie-mains est nécessaire pour l'école et le centre de loisirs de la commune.

Le montant pour l'achat de ces fournitures s'élève à la somme de 973.00 €.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant de 973.00 € au compte 2158-77 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Reillanne, le 10 mars 2023

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

004-210401600-DE_016_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 23/02/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine BAPTISTE Françoise SIMON
Présents : 15	
Représentés : 2	
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_017_2023

Objet : Remplacement d'un membre du CCAS

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Muriel Lavault, Adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération **n°41 du conseil municipal du 8 JUIN 2020** portant fixation du nombre de sept membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu **le 2 février 2023** par lequel Monsieur Max RICHARD fait part, de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Max RICHARD avait été désigné pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

DELIBERE
A l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean CASSINI comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Max RICHARD démissionnaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Reillanne, le 10/03/2023

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023
Date de reception de l'AR: 13/03/2023
004-210401600-DE_017_2023-DE
A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 23/02/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine
Représentés : 2	BAPTISTE Françoise SIMON
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_018_2023

Objet : candidature à l'appel à projet "Fonds friches 2023 - Recyclage foncier "

Madame le Maire donne lecture de la candidature à l'appel à projets « fonds friches 2023 » pour le projet de réhabilitation des immeubles de « l'îlot du château » en RHI , le château, place de la libération 04110 REILLANNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à signer la candidature à l'appel à projets « Fonds friches 2023- Recyclage foncier » ;
DIT : qu'un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

REILLANNE, le 10/03/2023

Claire DUFOUR, Maire

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023

Date de reception de l'AR: 13/03/2023

004-210401600-DE_018_2023-DE

A G E D I

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
REILLANNE - Commune

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation : 23/02/2023

Le jeudi 09 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

En exercice : 19	Présents : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
Présents : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Christine
Représentés : 2	BAPTISTE Françoise SIMON
Absents et excusés : 2	Représentés : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT Sébastien TERRANOVA par Christine BAPTISTE
	Excusés :
	Absents : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Délibération n°DE_019_2023

Objet : demande de financement dans le cadre du fonds friches - volet recyclage foncier - réhabilitation des immeubles de l'ilot du château en RHI

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la note de cadrage nationale des modalités d'attribution du fonds friches – Recyclage foncier.

Il s'agit d'un plan de relance de l'Etat.

Elle rappelle la dynamique de production de logements communaux comme un axe fort de la commune avec 6 logements en projet dans le cadre de cette opération.

Pour cette opération, la commune a acquis (directement ou par le biais de l'EPF par convention) d'un îlot de logements à réhabiliter en plein cœur du village : lieu-dit le château, place de la libération et d'une maison privée (maison Matheron) rue de l'hôpital.

Ce sont des logements qui ne peuvent être réhabilités sans une intervention publique ; l'état de dégradation étant important, aucun propriétaire n'a souhaité entreprendre des travaux.

C'est dans ce cadre que la commune a décidé d'intervenir afin de recomposer cet îlot afin d'offrir des logements de qualité.

Cette mission s'inscrit dans la démarche de requalification et revitalisation du centre ancien mais également dans la lutte contre l'habitat indigne.

Le programme de travaux est lourd et se déroulera sur plusieurs phases opérationnelles.

Pour mener à bien cette opération, la commune a engagé un partenariat avec l'EPF PACA pour acquérir les biens privés. Il intervient dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière signée avec la CCHPPB.

La commune a également engagé, avec l'aide de l'Anah, les études de faisabilité sur ce projet, afin de connaître les capacités du site et d'estimer le coût et les aides possibles.

Madame le Maire présente le plan de financement, joint à la présente délibération, et indique qu'un financement de l'Etat, au titre du fonds friches 2023, peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE : le programme de réhabilitation de l'ilot du château en habitations dans le cadre d'une requalification urbaine ;

VALIDE : le plan prévisionnel des dépenses du projet à hauteur de 2 468 984 € HT (2 874 781,05 € TTC) ;

DEMANDE : le financement de 160 473.00 € dans le cadre du fonds friches – volet recyclage foncier – Plan de relance de l'Etat ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à l'avancée de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, Le 13/03/2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 13/03/2023

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

004-210401600-DE_019_2023-DE

A G E D I